THE CHANGING FACE OF ONTARIO
Discrimination and our Aging Population

Consultation Paper

OBJECTIVES

One of the objectives of this consultation is to solicit your views on a range of human rights issues faced by persons as they age. The Discussion Paper *Discrimination and Age: Human Rights Issues Facing Older Persons in Ontario* (the "Discussion Paper") contains a detailed discussion of these issues and identifies priorities for further action by the Ontario Human Rights Commission (the "Commission") in areas that fall within its mandate under the Ontario *Human Rights Code* (the "*Code*").

This Consultation Paper focuses on the specific issues on which input is being sought. It is the starting point for the Commission's consultation on human rights issues facing older persons. There are two ways to participate in the consultation:

- Individuals and organizations may make written submissions by **November 1, 2000** about some or all of the issues identified below or on other human rights issues related to aging;
- Those who are interested in making a presentation at the public consultation sessions must submit written comments by the November 1, 2000 deadline. The Commission will invite a cross-section of those interested individuals and organizations to make presentations at one of the November sessions.

Further information about participation in the consultation is available at the end of this paper.

ISSUES AND QUESTIONS

Stereotypes and Negative Attitudes

A number of stereotypes about aging and the abilities of older persons appear to exist and may give rise to discriminatory treatment.

> **What can the Commission do to raise public awareness about human rights issues related to aging and to combat these attitudinal barriers?**

Age and Other Grounds of Discrimination

The Commission is examining discrimination based on intersecting or overlapping grounds as important for understanding how persons experience unequal treatment. With respect to age discrimination, the Commission has identified two particular groups that appear to experience significant disadvantage because of a combination of historical and social factors: (1) elderly women and (2) elderly persons with disabilities.

The paper identifies several policy initiatives that can help to address the needs of all seniors and these two groups in particular:

- Encouraging community-based services and supports to help address some of the socio-economic problems faced by seniors, and especially senior women and seniors with disabilities;
- Promoting public transit accessibility and access to para-transit services through the review of public transit accessibility being conducted by the Commission;
- Maintaining a high standard of 'undue hardship' in the Commission's *Guidelines on Assessing Accommodation Requirements for Persons with Disabilities*. This would mean that employers, service providers and others would have significant responsibilities with respect to meeting the needs of elderly persons with disabilities;
- Encouraging the government to continue to support community-based care, rehabilitation, chronic care and complex continuing care; and
- Recognizing the implications of age in combination with other grounds of discrimination and integrating these principles into future policy work.

Do you have any comments about any of these policy initiatives?

Based on your experience or the experience of your organization, are there other groups of older persons who experience human rights issues that you would like to tell us about?

Are there other issues related to elderly women and older persons with disabilities that you would like to draw to our attention?

Specific Issues Facing Older Persons

Employment

The Discussion Paper identifies a number of problems facing older workers. These include assumptions that older workers are less ambitious, hardworking and dynamic and are resistant to, or unable to cope with, technological change. Other major employment issues include the dismissal of older workers, targeting older workers in workplace reorganization (sometimes with 'offers' of early retirement and sometimes simply through termination or lay-off), difficulties faced by older workers in gaining employment and of course, mandatory retirement at age 65. Please note, the Commission does not oppose early retirement incentives that are truly voluntary.

The Discussion Paper recommends that the Commission develop tools to distinguish legitimate downsizing or performance issues from those that are related to age discrimination. What kinds of tools could assist the Commission in this regard?

The Discussion Paper also recommends that the Commission advocate for the extension of human rights protections on the basis of age to persons who are not subject to mandatory retirement and who continue to work past age 65. Do you have any comments on this proposal?

Currently, the law allows employers to implement mandatory retirement at age 65. Do you feel it is time for this issue to be revisited? If so, how should the retirement age for a worker be established?

Housing

In addition to the need for affordable housing, seniors need housing that is safe, accessible, adaptable and barrier-free.

The Commission is proposing to examine the recommendations of the National Advisory Council on Aging and other organizations with respect to barrier-free design in order to incorporate the recommendations into policy work in the area of housing. Are there other policy initiatives the Commission can pursue to address the special housing needs of seniors?

Health Care, Institutions and Services

The needs of the aging population must be a critical consideration in the provision of health care services. Some of the specific concerns in relation to health care include:

- Difficulties faced by seniors in accessing health care services, e.g. problems in finding a family physician and a lack of treatment for particular medical conditions;
- Limited benefits coverage of the health care system which may result in seniors having to pay for some medically-related and dental services;
- Inadequate facilities and services for long-term care, complex continuing care and rehabilitation; and
- Inadequate community-based health care.

Despite an increase in the use of community-based health care, the need for adequate nursing home care is predicted to increase. There is also a need for facilities which address the needs of particular seniors, e.g. gay and lesbian seniors or seniors with specific cultural or religious needs.

In addition to health related services, another significant service for seniors is public transit.

The Commission has suggested two initiatives in relation to health care and institutional services:

(1) communicating with the Ministry of Health and Long-term Care to inquire about investment in chronic care, complex-continuing care and rehabilitation services and facilities; and
(2) communicating with the College of Physicians and Surgeons, the Ontario Medical Association and the Canadian Medical Association to advise that differential access to medical treatment could constitute discrimination on the basis of age and, in many cases, disability.

Are there other organizations or bodies that should be included in this type of outreach? Are there other problems of discrimination against seniors in the provision of health care or institutional services?

The Commission is planning to incorporate the principles in the Discussion Paper into its report on public transit accessibility in Ontario. Are there any issues in relation to access to public transit that the Commission can address?

Elder Abuse and Neglect

Elder abuse occurs in large part due to negative attitudes towards the elderly or their economic and social vulnerability. The Ministry of Citizenship, Culture and Recreation and the Ontario Seniors' Secretariat have established the Round Table for Ontario's Elder Abuse Strategy to develop a comprehensive provincial plan to combat elder abuse.

The Commission will monitor the proceedings and outcomes of the Round Table for Ontario's Elder Abuse Strategy. It is hoped that the Commission's efforts to raise public awareness around 'ageism', in part through this consultation process, will help to combat the attitudes that contribute to elder abuse.

Do you have any comments with respect to any aspect of this issue that falls within the Commission's jurisdiction?

Elder Care

Increasing numbers of Canadians are caring for aging or ailing family members. Although elder care is not about age discrimination, it is an issue that is important to both older persons and younger persons alike, particularly in light of the aging population and an increased emphasis by governments on home care.

The Commission's publication *Human Rights at Work* recognizes the issues raised by elder care and notes that the *Code* ground of "family status" includes elder care given to a parent. In addition, the grounds "marital status" and "same-sex partnership status" may cover elder care between same-sex partners and spouses. The Ministry of Labour is proposing to add a new family leave entitlement to the *Employment Standards Act* which would give employees, in workplaces with 50 or more employees, up to 10 days of unpaid, job-protected leave per year to deal with family crisis, personal or family illness or death. Any obligations under the *Code* would be separate from any obligations under a revised *Employment Standard Act*, and would require employers to accommodate the family related needs of employees up to the point of undue hardship.

The Commission plans to develop a public policy statement on elder care, supported by community consultation, as it relates to grounds in the *Code*. It is also encouraging the Ministry of Labour to include provisions related to elder care in any revisions to employment standards legislation.

Should the prohibition against discrimination on the basis of "family status", "marital status" and "same-sex partnership status" include situations where workers care for aging or ailing parents, spouses or same-sex partners? What is the extent of the employer's duty to accommodate these employees? What should a Commission policy statement on elder care contain?

Permissible Distinctions on the Basis of Age

There are some exceptions within the *Code* which permit distinctions to be made on the basis of age. For example, in certain circumstances, pension plans can make distinctions on the basis of age (s. 25(2)) and preferential treatment for persons over the age of sixty-five years is permitted (s. 15).

There may be situations where preferential treatment is aimed at persons who have not yet reached the age of 65 (therefore, the s. 15 defence does not apply). Examples include discounts for persons over 55 years of age, increased vacation time for employees who reach a certain age and other programs related to the transition into retirement.

These may be permissible under s. 14 of the *Code*, which deals with special programs, provided they meet all the requirements. Alternatively, following the Supreme Court of Canada's decision in *Law v. Canada (Minister of Employment and Immigration)*, they may be upheld on the basis that they are not discriminatory as they do not violate the essential human dignity and freedom of those who are too young to qualify.

How should the Commission evaluate claims of age discrimination by persons who are too young to qualify for programs that give benefits to individuals under the age of 65?

WRITTEN SUBMISSIONS AND PUBLIC CONSULTATION SESSIONS

We welcome your comments on some or all of the questions we have asked. Submissions should focus on issues that are within the Commission's jurisdiction.

You can mail, e-mail or fax your comments to:

Ontario Human Rights Commission
"Age Consultation"
Policy and Education Branch
180 Dundas Street West, 8th Floor
Toronto, Ontario
M7A 2R9

Fax: (416) 314-4533
E-mail: ageconsultation@ohrc.on.ca

If you wish to participate in the public consultation sessions, you must provide a written submission no later than **Wednesday, November 1, 2000**. Please fill out and return the attached response form along with your submission.

Public sessions will be held in:

London	November 14, 2000	(English)
Toronto	November 15, 2000	(English)
Toronto	November 16, 2000	(English)
Ottawa	November 28, 2000	(English & French)
Sudbury	November 29, 2000	(English)
Thunder Bay	November 30, 2000	(English)

Please indicate on the response form if you are interested in attending one of the above sessions and whether you have any special needs. Details of times and locations will be provided.

As well, please let us know if you would like to have the opportunity to make a presentation. Please note that only a cross-section of interested individuals and organizations who provide written submissions will be invited to make presentations. Further details will be provided to those who have been invited to make presentations.

All documents related to this consultation, including the Discussion Paper, are available on our Web Site at www.ohrc.on.ca/age. You may also contact the Commission at (416) 314-4513 or 1-800-387-9080 to request copies of these materials or if you have any questions about the consultation process.

Information provided during the consultations is subject to the requirements of the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. The information obtained during the consultation will form part of a report which may be made public. Services are available in French. If there is insufficient participation, a session may be cancelled.

Ce document est aussi disponible en français.

IF YOU WISH TO MAKE A PRESENTATION AT THE PUBLIC CONSULTATION SESSIONS, YOU MUST PROVIDE A WRITTEN SUBMISSION BY

NOVEMBER 1, 2000.

ALL WRITTEN SUBMISSIONS WILL RECEIVE EQUAL CONSIDERATION. HOWEVER, ONLY A CROSS SECTION OF THOSE WHO PROVIDE WRITTEN SUBMISSIONS WILL BE SELECTED TO MAKE A PRESENTATION AT THE PUBLIC CONSULTATION SESSIONS.

LE VISAGE CHANGEANT DE L'ONTARIO
La discrimination et notre population vieillissante

Document de consultation

OBJECTIFS

Un des objectifs de cette consultation est de solliciter votre point de vue sur diverses questions relatives aux droits de la personne auxquelles sont confrontées les personnes qui vieillissent. Le document de travail *La Discrimination et l'Âge : Problèmes relatifs aux droits de la personne vécus par les personnes âgées en Ontario* (le « document de travail ») présente une discussion approfondie sur ces questions, en plus de définir les mesures à prendre en priorité par la Commission ontarienne des droits de la personne (la « Commission ») dans les domaines qui relèvent de sa compétence aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le « *Code* »).

Le document de consultation porte sur les questions pour lesquelles la Commission veut connaître l'opinion du public. C'est le point de départ de la consultation initiée par la Commission concernant les problèmes relatifs aux droits de la personne vécus par les personnes âgées. Vous pouvez participer à la consultation de deux différentes façons :

- Les individus et organismes peuvent faire des observations par écrit jusqu'au **1er novembre 2000** sur une partie ou l'ensemble des questions à l'étude ou sur d'autres problèmes relatifs aux droits des personnes âgées;
- Ceux ou celles qui veulent faire des présentations lors de la consultation publique doivent nous faire parvenir leurs commentaires écrits jusqu'au 1er novembre 2000. La Commission invitera les individus et organismes intéressés et représentatifs en vue de faire des présentations à l'une des sessions du mois de novembre. À la fin du document, vous trouverez des plus amples informations concernant la participation à la consultation.

PROBLÈMES ET QUESTIONS

Stéréotypes et attitudes négatives

Il semble exister un certain nombre de stéréotypes entourant le vieillissement et les capacités des personnes âgées, stéréotypes qui peuvent donner lieu à un traitement discriminatoire.

Que peut faire la Commission pour sensibiliser davantage le public aux problèmes en matière de droits de la personne qui touchent le vieillissement et pour combattre ces obstacles de nature comportementale?

L'âge et les autres motifs de discrimination

La Commission se penche aussi sur la discrimination découlant du chevauchement ou du recoupement de plusieurs motifs, pour arriver à comprendre les causes du traitement inégal subi par certaines personnes. En ce qui concerne la discrimination fondée sur l'âge, la Commission a cerné deux groupes particuliers qui semblent subir des préjudices importants en raison de l'effet conjugué de facteurs historiques et sociaux, à savoir (1) les femmes âgées et (2) les personnes âgées ayant un handicap.

Plusieurs mesures sont proposées dans le document de travail pour aider à répondre aux besoins de l'ensemble de la population âgée et de ces deux groupes en particulier :

- Encourager les services et mécanismes de soutien communautaire à aider à atténuer certains des problèmes socio-économiques rencontrés par les personnes âgées, en particulier les femmes âgées et les personnes âgées handicapées;
- Par le biais de l'examen de l'accessibilité aux transports en commun entrepris par la Commission, promouvoir l'accessibilité aux transports en commun et l'accès aux services de transport adapté;
- Maintenir des normes élevées pour protéger les gens contre des préjudices injustifiés dans les *Directives pour l'évaluation des besoins en matière d'adaptation des personnes handicapées* publiées par la Commission. En conséquence, la satisfaction des besoins des personnes âgées ayant un handicap incomberait en grande partie aux employeurs, fournisseurs de services et autres;
- Encourager le gouvernement à continuer de soutenir les soins en milieu communautaire, les soins de réadaptation, les soins chroniques et les soins prolongés complexes;
- Reconnaître l'effet conjugué de l'âge et d'autres motifs de discrimination, et intégrer ces principes dans les futurs travaux d'élaboration de politiques.

Avez-vous des commentaires à formuler au sujet de l'une ou l'autre des mesures proposées?

Selon votre expérience ou celle de votre organisme, y a-t-il d'autres groupes de personnes âgées qui vivent des difficultés en matière de droits de la personne et dont vous aimeriez nous parler?

Y a-t-il d'autres aspects touchant les femmes âgées et les personnes âgées qui ont un handicap sur lesquels vous aimeriez attirer notre attention?

Problèmes particuliers vécus par les personnes âgées

Emploi

Le document de travail décrit divers problèmes auxquels se heurtent les travailleuses et travailleurs âgés. Il y est question entre autres des présomptions quant au manque d'ambition, d'ardeur au travail et de dynamisme des travailleuses et travailleurs plus âgés, quant à leur réticence aux changements technologiques ou à leur incapacité de s'y adapter. Les autres situations très préoccupantes reliées à l'emploi comprennent le congédiement des travailleuses et travailleurs âgés, les restructurations du milieu de travail effectuées au détriment de la main-d'oeuvre plus âgée (qui se voit parfois « offrir » une retraite anticipée, ou qui est tout simplement licenciée ou mise à pied), la difficulté des travailleuses et travailleurs âgés à obtenir un emploi et, bien sûr, la retraite obligatoire à 65 ans. La Commission ne s'oppose pas aux mesures d'encouragement à la retraite anticipée qui sont totalement volontaires.

Il est recommandé dans le document de travail que la Commission mette au point des outils permettant de distinguer les situations légitimes de réduction des effectifs ou de rendement insatisfaisant de celles reliées à la discrimination fondée sur l'âge. Quels genres d'outils pourraient aider la Commission à cet égard?

Le document de travail recommande également que la Commission préconise d'étendre la protection des droits de la personne fondés sur l'âge aux personnes qui ne font pas l'objet d'une retraite obligatoire et qui continuent à travailler après l'âge de 65 ans. Que pensez-vous de cette suggestion?

À l'heure actuelle, la loi autorise les employeurs à rendre la retraite obligatoire à 65 ans. Croyez-vous que le temps est venu de réévaluer cette question? Le cas échéant, de quelle façon devrait-on établir l'âge de la retraite pour un travailleur?

Logement

Les personnes âgées ont besoin d'un logement qui, en plus d'être abordable, doit être accessible et adaptable, et permettre à ses occupants de vivre en sécurité dans un environnement sans obstacles.

La Commission propose d'examiner les recommandations du Conseil consultatif national sur le troisième âge et d'autres organismes sur la conception d'environnements sans obstacles, de façon à intégrer ces recommandations aux politiques en matière de logement. Y a-t-il d'autres mesures que la Commission peut prendre au sujet des besoins particuliers en matière de logement des personnes âgées?

Soins de santé, établissements et services

Les besoins de la population âgée sont un élément essentiel à prendre en considération dans la prestation des soins de santé. Voici quelques-unes des inquiétudes soulevées relativement aux soins de santé :

- Les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour avoir accès au système de soins de santé, notamment la difficulté de trouver un médecin de famille et l'absence de traitement pour certains problèmes médicaux;
- La protection limitée offerte par le système de soins de santé, et qui peut avoir comme résultat d'obliger les personnes âgées à payer pour certains services médicaux ou dentaires;
- Des installations et des services inadéquats en matière de soins de longue durée, de soins prolongés complexes et de soins de réhabilitation;
- Des soins de santé inadéquats en milieu communautaire.

Malgré l'utilisation accrue des soins de santé en milieu communautaire, on prévoit que le besoin de maisons de soins infirmiers va augmenter. On constate aussi un besoin d'établissements adaptés à des clientèles particulières de personnes âgées, comme les personnes âgées homosexuelles ou celles ayant des besoins particuliers sur le plan culturel ou religieux.

Outre les services dans le domaine de la santé, les transports en commun représentent un autre service d'importance pour les personnes âgées.

La Commission propose deux initiatives liées aux soins de santé et aux services en établissement :

(1) communiquer avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour s'enquérir des investissements dans les soins chroniques, les soins prolongés complexes et les installations et services de réadaptation;

(2) communiquer avec le Collège des médecins et chirurgiens, l'Ontario Medical Association et l'Association médicale canadienne pour les informer du fait que l'inégalité des modalités d'accès aux soins médicaux pourrait constituer une forme de discrimination fondée sur l'âge et, dans bien des cas, sur un handicap.

Est-ce que d'autres organismes ou groupes devraient aussi être mis en garde? Les personnes âgées sont-elles victimes d'autres formes de discrimination liée aux soins de santé et aux services en établissement?

La Commission compte intégrer les principes discutés dans le document de travail dans son rapport sur l'accessibilité aux transports en commun en Ontario. Y a-t-il des questions liées à l'accès aux transports en commun que la Commission peut examiner?

Mauvais traitements et négligence envers les personnes âgées

Le mauvais traitement des personnes âgées est en grande partie attribuable aux attitudes négatives à leur endroit, ou à leur vulnérabilité économique et sociale. Le Ministère des affaires civiques, de la culture et des loisirs a institué la Table ronde sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées en vue de développer un vaste programme de lutte contre les mauvais traitements infligés aux personnes âgées.

La Commission entend assurer le suivi des délibérations et des recommandations de la Table ronde sur la prévention des mauvais traitements à l'endroit des personnes âgées. L'on espère que les efforts déployés par la Commission, dans le cadre de cette consultation notamment, pour sensibiliser la population au phénomène de « l'âgisme » permettront de combattre les attitudes qui contribuent au mauvais traitement des personnes âgées.

Avez-vous des commentaires à faire au sujet de tout aspect de cette question qui relève de la Commission?

Soins aux personnes âgées

De plus en plus de Canadiennes et de Canadiens prennent soin de membres de leur famille qui sont âgés ou souffrants. Bien que les soins aux personnes âgées n'aient rien à voir avec la discrimination en raison de l'âge, la question revêt une grande importance tant pour les personnes âgées que les plus jeunes, surtout à cause du vieillissement de la population et de la place accrue donnée aux soins à domicile par les gouvernements.

La publication de la Commission intitulée *Les droits de la personne au travail* tient compte des problèmes soulevés par le fait de prendre soin d'une personne âgée et fait remarquer que "l'état familial", mentionné dans le *Code* comme un motif de discrimination, peut s'étendre aux soins à donner à un parent. En outre, « l'état matrimonial » et « l'état de conjoints de même sexe » sont des motifs qui peuvent s'appliquer aux soins prodigués à une personne âgée entre conjoints ou partenaires de même sexe. Le Ministère du travail propose d'ajouter dans la *Loi sur les normes d'emploi* un nouveau congé familial donnant aux employés d'un lieu de travail comptant au moins 50 employés le droit de prendre jusqu'à 10 jours de congé sans solde par année, sans porter atteinte à leur emploi, lorsqu'ils sont malades ou en cas de crise, de maladie ou de décès dans la famille. Les obligations à remplir en vertu du *Code* seraient indépendantes de celles prescrites aux termes d'une version révisée de la *Loi sur les normes d'emploi,* et exigeraient que les employeurs tiennent compte des besoins associés aux responsabilités familiales de leurs employés, tant qu'il n'y a pas de préjudice injustifié.

La Commission entend s'appuyer sur la consultation communautaire pour préparer une déclaration de principe sur les soins aux personnes âgées, en fonction des motifs de discrimination stipulés dans le *Code*. Elle encourage aussi le Ministère du travail à inclure des dispositions relatives aux soins requis par les personnes âgées dans toutes révisions apportées à la *Loi sur les normes d'emploi*.

Est-ce que l'interdiction de discriminer sur la base de « l'état familial », de « l'état matrimonial » et de « l'état de conjoints de même sexe » devrait s'appliquer aux situations où des travailleurs et des travailleuses s'occupent d'un parent ou d'un conjoint ou partenaire du même sexe qui est âgé ou souffrant? Jusqu'où s'étend le devoir de l'employeur de tenir compte des besoins de ces employés? Sur quoi devrait porter la déclaration de principe de la Commission en matière de soins à donner aux personnes âgées?

Distinctions acceptables en raison de l'âge

Le *Code* prévoit quelques exceptions qui permettent d'établir des distinctions fondées sur l'âge. Par exemple, dans certaines circonstances, les régimes de retraite peuvent établir des distinctions fondées sur l'âge (art. 25 (2)) et appliquer un traitement préférentiel aux personnes de plus de 65 ans (art. 15).

Il peut y avoir des cas où le traitement préférentiel vise des personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans (auquel cas la défense invoquée à l'article 15 ne s'applique pas). Par exemple, les rabais accordés aux personnes âgées de plus de 55 ans, le droit à des vacances prolongées pour les employés qui atteignent un certain âge et d'autres programmes concernant la transition à la retraite.

Ces distinctions sont acceptables en vertu de l'article 14 du *Code*, qui traite des programmes spéciaux, à condition de satisfaire à toutes les exigences. Il peut arriver aussi que, suivant la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Law c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, ces distinctions fondées sur l'âge soient maintenues du fait qu'elles ne sont pas discriminatoires parce qu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte à la dignité et à la liberté de personnes trop jeunes pour être jugées admissibles.

Comment la Commission devrait-elle évaluer les plaintes de discrimination fondée sur l'âge émanant de personnes trop jeunes pour être admissibles aux programmes qui accordent des avantages à des personnes de moins de 65 ans?

COMMENTAIRES ÉCRITS ET SESSIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Nous attendons vos commentaires sur une partie ou la totalité des questions soulevées dans ce document. Nous nous attendons à ce que les observations s'en tiennnent aux questions sur lesquelles la Commission a compétence.

Vous pouvez envoyer vos observatons par poste, courrier électronique ou télécopieur à l'adresse suivante :

Commission ontarienne des droits de la personne
« Consultation sur l'âge »
180, rue Dundas Ouest, 8e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2R9

Télécopieur : (416) 314-4533
Téléphone : (416) 314-4551
Courriel : ageconsultation@ohrc.on.ca

Si vous souhaitez participer aux sessions de consultation publique, vous devez nous faire parvenir votre commentaire par écrit au plus tard le **mercredi 1er novembre 2000**. Veuillez remplir et retourner le formulaire de réponse ci-joint accompagné de votre commentaire.

Des sessions publiques auront lieu à :

London	14 novembre 2000	(Englais)
Toronto	15 novembre 2000	(Englais)
Toronto	16 novembre 2000	(Englais)
Ottawa	28 novembre 2000	(Français et Anglais)
Sudbury	29 novembre 2000	(Englais)
Thunder Bay	30 novembre 2000	(Englais)

Veuillez indiquer sur le formulaire de réponse si vous serez présent à l'une des sessions ci-dessus et si vous avez des besoins particuliers. Des détails relatifs aux heures et lieux seront fournis.

En outre, veuillez nous faire savoir si vous aimeriez avoir l'occasion de faire une présentation. Veuillez noter que les individus et organismes représentatifs ayant fournis des commentaires écrits seront invités à faire des présentations. Des plus amples informations seront fournies à ceux et celles qui ont été invités à faire des présentations.

Tous les documents relatifs à cette consulation, incluant le document de travail, sont disponibles sur niotre site Web au www.ohrc.on.ca/age. Vous pouvez également communiquer avec la Commission au numéro (416) 314-4513 ou 1-800-387-9080 pour recevoir des exemplaires de ces documents ou si vous avez des questions sur la processus de la consultation.

L'information fournie pendant la consulation est régie par les exigences de la Loi sur la liberté de l'information et la protection de la vie privée. L'information obtenue pendant la consultation fera partie d'un rapport qui peut être rendu public. Les services en langue française sont disponible. En cas de participation insuffisante, la Commission se réserve le droit d'annuler une session.

This document is also available in english.

SI VOUS DÉSIREZ FAIRE UNE PRÉSENTATION LORS DES SESSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE, VOUS DEVEZ NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE COMMENTAIRE PAR ÉCRIT JUSQU'AU 1ER NOVEMBRE 2000.

TOUS LES COMMENTAIRES ÉCRITS RECEVRONT LA MÊME CONSIDÉRATION. CEPENDANT, SEULEMENT CEUX ET CELLES QUI SONT REPRÉSENTATIFS(VES) ET AYANT FOURNI DES COMMENTAIRES ÉCRITS SERONT CHOISI(E)S POUR FAIRE DES PRÉSENTATIONS LORS DES SESSIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE.